

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 24 juillet 2008</p>
--

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Jeudi 24 juillet 2008 à 18 heures
Centre d'animation Lorin de la Croix –
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- Procès Verbal de la Précédente réunion
- Décisions prises par la Présidente en vertu de sa délégation de signature
- REOM – Déchets Ménagers & Assimilés
 - o Décision Modificative n° 1 au Budget
 - o Modification du règlement de Service de Collecte
- Budget Annexe « Commerce de Cigogné » - Décision Modificative n° 2
- Personnel communautaire :
 - o Règlement Intérieur portant RTT au sein de la CCBVC -
 - o Remplacement / Création et Maintien de Poste
 - o Convention avec la Mairie de la Croix pour le ménage du siège CCBVC
- Nouvelle gendarmerie : achat du terrain à la commune de Bléré
- Culture et Tourisme : positionnement de la CCBVC sur le subventionnement futur des Offices de Tourisme
- Création d'une Commission « Communication »
- Pays Loire Touraine : proposition d'un élu titulaire et d'un suppléant pour suivre le projet Leader - GAL
- Mission Locale : adhésion de la CCBVC en lieu et place des communes ?
- Commissions :
 - o Patrimoine du 10 juin 2008
 - o Comité de suivi social des Aires d'Accueil des Gens du Voyage – 13 juin 2008
 - o Culture & Tourisme du 1^{er} juillet 2008
 - o Personnel du 15 juillet 2008
- Questions diverses

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 24 juillet 2008

L'An deux mil huit, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre d'animation Lorin de La Croix, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Robert PAPINEAU - M. Philippe VASLIN - M. PESTIE Jean - Pierre.

Bléré : M. Robert GAUTHIER - M. Jean Serge RAFEL.

Excusés : Mme Françoise BAROU, pouvoir à M. Régis CHAUVEL - M. Jean François DEJUST, pouvoir à M. Jean Serge RAFEL - M. Georges FORTIER, représenté par son suppléant M. Jean Claude OMONT

Chenonceaux : MM. Daniel CHAMPION - Michel LE GOFF.

Chisseaux : MM. Franck AUGIAS, Pierre BAUER.

Cigogné : Mr Michel DUVAL.

Absent excusé : M. Gérard JACQUES.

Civray de Touraine : M. Alain BERNARD - M. Francis GELY.

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER.

Dierre :

Absents excusés : M. Max BESNARD - Mme Françoise PICARD.

Epeigné les Bois : M. Jean-Michel PRIEUR.

Absent excusé : M. Michel MERGOT, représenté par sa suppléante, Mme Christelle MARCHAU

Francueil : M. Jean-Louis CHERY.

Absent excusé : M. Jean François LEPAGE

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN

Absents excusés : M. Claude BUNET - M. Denis CHANTREL, représenté par sa suppléante Mme Violette SOUCHARD.

Luzillé : M. Jacky GAUVIN - Mme Regina MERY.

Saint Martin le Beau : MM Didier AVENET - Alain SCHNEL - Philippe VERNET.

Sublaines : M. Christian FOUASSIER.

Absent excusé : M. Laurent HARTMANN, pouvoir à M. Christian FOUASSIER.

Elu sans voix délibérative excusé : M. Alain KERBRIAND - POSTIC.

Etaient également présents : Eddy JORANDON, Céline JOLY.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Monsieur Jean-Louis CHERY est désigné secrétaire de séance

1 - Approbation du procès verbal de la réunion du 26 juin 2008.

Sans aucune remarque, les élus communautaires, à l'unanimité, acceptent le procès verbal de la précédente réunion.

2 - Décisions prises par la Présidente en vertu de sa délégation de signature.

Madame COCHIN expose la liste des décisions prises par la Présidente en vertu de sa délégation de signature :

- Gaz de France : renouvellement du contrat d'approvisionnement gaz à la Piscine Communautaire pour une période de 3 ans.
- FEPP : Contrat de maintenance annuel du matériel informatique - Coût 418,06 € HT / an.

3 - REOM - Déchets Ménagers & Assimilés.

- o **Décision Modificative n° 1 au Budget.**

Madame la Présidente expose.

Il s'agit essentiellement d'augmenter les crédits alloués aux annulations de factures sur exercices antérieurs en diminuant les dépenses imprévues.

Monsieur Bister ajoute qu'il s'agit d'une simple application des décisions prises au dernier Conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe « REOM Déchets Ménagers et Assimilés » telle qu'elle suit :

		Dépenses	Recettes
Article D 673	Titres Annulés sur exercice antér.	+ 2 500 €	
Article D 022	Dépenses Imprévues	- 2 500 €	

○ Modification du règlement de Service de Collecte

Madame la Présidente expose. Les principales actualisations sont liées au prorata temporis au jour le jour (et non comme indiqué précédemment au mois), et à la prise en compte des précédentes délibérations du conseil communautaire (notamment un abattement de 50 % de la part forfaitaire pour les professionnels ayant le siège de leur entreprise dans leur lieu d'habitation).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le règlement du service Collecte des Déchets Ménagers et assimilés tel que modifié pour prendre en compte les décisions du conseil communautaire.

4 - Budget Annexe « Commerce de Cigogné » - Décision Modificative n° 2.

Madame la Présidente expose. Il s'agit d'une Décision Modificative demandée par la Préfecture d'Indre et Loire suite au contrôle de légalité de nos budgets. Il s'agit d'éviter qu'apparaisse un chiffre négatif dans les inscriptions budgétaires nouvelles, et ce ne sont, en aucun cas, des dépenses d'investissement supplémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la DM comme suit :

		Dépenses	Recettes
Article D 2313	Travaux	+ 3 532,00 €	
Article D 020	Dépenses Imprévues	- 1 620,39 €	
Article R 1641	Emprunt		+ 1911,61 €

5 - Personnel communautaire :

○ Règlement Intérieur portant RTT au sein de la CCBVC.

Madame la Présidente expose. Ce document a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire. Elle explique également qu'il s'agit d'actualiser le protocole existant et de l'étendre à l'ensemble du personnel.

Le conseil communautaire,

Selon l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 7 février 2008,

Considérant qu'il ne s'agit que d'une application stricte de la loi,

Considérant la nécessité de règlementer les ARTT et Congés des personnels communautaires,

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Règlement Intérieur portant réduction du temps de Travail au sein de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,
- ABBROGE le règlement existant précédemment,
- PRECISE que celui-ci s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2009.

○ Remplacement / Création et Maintien de Poste.

A - Remplacement d'un congé maternité :

Madame la Présidente expose.

L'agent de la Communauté de Communes en charge du service des Déchets Ménagers part en congés maternité du 15 octobre 2008 (au plus tard) au 09 juin 2009. Il est donc nécessaire de la remplacer.

Il convient donc de créer un poste afin de pouvoir travailler en doublon, durant le mois de septembre, avec la personne qui sera chargée de la remplacer.

Madame Cochin propose que le profil de l'agent qui sera recruté soit plutôt orienté vers le secteur de l'Economie et du suivi des procédures de Marchés Publics.

En effet, les contrats de Collecte et de Gestion des bacs arrivent à échéance en 2010-2011. De même, le contrat de gestion des déchetteries arrivant à échéance au 31 janvier 2009 peut être prolongé d'une année. Ainsi, il s'agira, au niveau du Service d'élimination des Déchets Ménagers, d'assurer un travail de suivi (réponse aux réclamations, suivi des contrats Eco-Emballages...). En parallèle, l'agent pourra s'imprégner peu à peu des dossiers concernant les Affaires Economiques.

Madame Cochin ajoute qu'il s'agit d'une opportunité afin de tester le travail de l'agent pour une éventuelle pérennisation.

Monsieur Bernard fait remarquer que l'embauche d'un Cadre A serait souhaitable.

Madame Cochin répond qu'il s'agit d'une question de statut. Il faudra surtout se concentrer sur les connaissances, entre autres au niveau juridique, des candidats. Une réunion sera organisée avec la Commission du Personnel après réception des CV.

Monsieur Rafel demande s'il est possible, pour ce remplacement ponctuel, de faire travailler l'agent sur de nouvelles tâches non liées aux Ordures Ménagères.

Madame Cochin répond que cela est tout à fait autorisé. Par ailleurs l'agent en poste à ce jour travaille aussi pour le Chargé de Mission. Elle ajoute que si l'agent en remplacement convient, il sera recruté.

Monsieur Vaslin fait remarquer qu'un profil de type Bac + 4 ou supérieur doit être privilégié. Il précise qu'il lui semble indispensable pour la CCBVC de nommer un Directeur Général des Services.

Monsieur Omont demande si une proposition concernant un éventuel détachement de la Fonction Publique a été envisagée. Madame Cochin répond que le Centre de Gestion va globaliser l'ensemble des possibilités afin d'élargir le nombre de candidatures. De plus, le « bouche à oreilles » devrait fonctionner pour ce poste.

Monsieur Gély demande si le poste est déjà ouvert à ce jour et si le profil de poste a été transmis. Le poste n'est pas ouvert à ce jour.

Monsieur Vernet demande s'il est judicieux, pour intéresser des agents compétents, de limiter la durée du contrat à 9 mois. Madame Cochin répond qu'il s'agit, pour débiter d'un remplacement. Il serait délicat de créer le poste tout de suite.

Monsieur Vernet dit qu'il doute que le CDD intéresse des agents ayant des compétences ou des expériences professionnelles élevées.

Monsieur Bernard propose que la mention « pérennisation possible du poste » soit inscrite sur l'annonce.

Monsieur Omont répond que la CCBVC risque d'avoir des difficultés pour trouver un agent.

Le conseil communautaire, Considérant le besoin occasionnel d'un agent pour permettre au technicien territorial de transmettre sa connaissances des dossiers à la personne recrutée pour la remplacer lors de son absence pour congé maternité, Considérant la nécessité de ce doublon entre l'agent titulaire du poste et son remplaçant, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, CREE un poste de technicien territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35ème à compter du 08/09/2008,

B - Maintien du poste d'Ambassadrice du tri :

Madame Cochin expose. Le contrat en CAE de l'Ambassadrice du tri arrive à terme au 19 août 2008. Il est proposé de renouveler ce contrat CAE pour une durée de 1 an.

Monsieur Bister confirme que le coût de cet emploi pour la CCBVC est nul. En effet, la CCBVC bénéficie d'une aide de l'Etat et la différence est intégralement compensée par la société Eco-Emballages.

Madame Cochin ajoute que le maintien de ce poste permettra d'assurer un suivi, au niveau du service, en binôme avec l'agent qui sera recruté.

Madame Mery demande quelles sont les missions de cet agent. Monsieur Bister répond que ses missions sont les suivantes :

- Intervention dans les écoles.
- Intervention sur les Communes (vérification du contenu des sacs jaunes, sensibilisation en porte à porte).
- Interventions sur les marchés, dans les galeries marchandes.
- Visite des déchetteries.
- Interventions diverses au niveau des services techniques de la CCBVC...

Madame Mery demande si une intervention de sensibilisation au niveau des Conseils Municipaux pourrait être réalisée. Monsieur Bister répond que cette proposition peut tout à fait être envisagée.

Madame Cochin ajoute que l'agent est passionné par ce travail.

C - Maintien du poste de Chargé de mission :

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que l'agent de développement « Chargé de Missions » actuellement en poste voit son contrat se terminer le 31 janvier prochain et qu'il convient, selon elle, et après avis de la Commission du Personnel de la CCBVC, de l'ensemble du Bureau et des Vices Présidents de renouveler cette personne pour un contrat identique de 3 ans. Monsieur Avenet demande combien de fois ce contrat peut être renouvelé. Ce contrat peut être renouvelé une fois pour 3 ans. Par la suite, ce contrat peut être transformé en CDI de droit privé (différent d'un poste de fonctionnaire).

Le Conseil Communautaire,

Considérant le terme du poste de Chargé de Mission au 31 janvier 2009,

Considérant la nécessité de faire perdurer ce poste pour une durée de 3 ans maximum,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente à pourvoir à l'emploi d'agent de développement permanent crée par délibération du 30 janvier 2001 devenu vacant à compter du 1er janvier 2009.

La Présidente ajoute que l'agent prépare actuellement le concours interne d'Attaché Territorial.

o Convention avec la Mairie de la Croix pour le ménage du siège CCBVC

La Présidente rappelle que la CCBVC s'est installée dans l'ancien presbytère de la Croix en Touraine depuis le 12 juin dernier, et il convient de faire le ménage de ces locaux. Elle explique également que la Croix en Touraine dispose d'agents pouvant effectuer cette tâche.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la signature d'une convention pour le ménage au siège social de la CCBVC à raison de 6 h par semaine sur 52 semaines,**
- **AUTORISE M. Alain BERNARD à signer la convention.**

6 - Nouvelle gendarmerie : achat du terrain à la commune de Bléré.

La Présidente expose.

Monsieur Gauthier a envoyé au Service des Domaines une demande d'estimation du terrain. Le coût est estimé à 240 000 euros environ (16.18 euros par m² en moyenne).

Monsieur Chauvel rappelle que la Commune de Bléré doit modifier son POS afin de permettre la construction de cette Gendarmerie. En effet, il convient de faire passer la zone du classement UBL au classement UBE. Cette modification sera incluse dans le PLU.

Il est donc proposé de délibérer afin d'acquérir ce terrain sous la condition d'obtenir le permis de construire.

Monsieur Chauvel ajoute qu'il sera éventuellement possible de modifier la Zone Non Constructible (75 mètres de la rocade, sur tout le linéaire). Cette zone représenterait un « bonus » pour la CCBVC.

Madame Cochin répond qu'il ne lui semble pas que cette modification soit envisageable. Monsieur Chauvel ajoute que cela sera possible en travaillant avec la Préfecture et en proposant divers aménagements sur cette zone.

Monsieur Vaslin fait remarquer qu'il n'était pas d'accord pour le prix du terrain du Gymnase car la CCBVC était alors « au pied du mur », après la construction d'un bâtiment sur le terrain d'autrui. En ce qui concerne le terrain de la Gendarmerie, Monsieur Vaslin dit qu'il n'émet aucune objection concernant le tarif. Ce n'est pas le même cas de figure.

Le conseil communautaire,

Entendu Madame la Présidente,

Entendu Monsieur le Vice Président en charge du Patrimoine,

Vu le choix fait par la Direction de la gendarmerie sur un lieu d'implantation de la nouvelle brigade de Bléré,

Après un débat contradictoire,

Compte tenu de l'estimation du service des domaines,

Constatant qu'il est nécessaire d'acquérir ce parcellaire pour l'exercice des compétences de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE l'acquisition de la division parcellaire d'une superficie de 14 831 m² telle qu'elle est annexée à la présente délibération auprès de la Ville de Bléré, au prix 240 000 €,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice Président en charge du patrimoine à signer l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine,**
- **DIT que les frais en découlant seront à la charge de la communauté de communes,**
- **DIT que cette acquisition est subordonnée à l'obtention du permis de Construire de la future Brigade de Gendarmerie de Bléré.**

Monsieur Avenet demande si la durée de la procédure concernant le PLU de Bléré pourrait remettre en cause le projet.

Monsieur Chauvel répond que fin 2009, cette procédure pourrait être finalisée. La modification sera inscrite au PADD avant fin 2008 et une première orientation sera alors donnée.

Madame Cochin fait remarquer que la procédure a duré environ 3 ans pour la Commune de Civray de Touraine. Il ne faut pas être trop optimiste.

Monsieur Avenet ajoute qu'il comprend que, pour des raisons financières, la Commune de Bléré ait choisi d'intégrer cette modification de classification du terrain dans le PLU.

Monsieur Chauvel précise que si le délai est trop important, la modification de la classification du terrain sera réalisée directement sur le POS. Le délai est alors de 6 mois environ.

Monsieur Avenet demande si un concours va être organisé pour confier la mission de Maîtrise d'œuvre à un Architecte. Madame Cochin répond que ce n'est pas le cas. La procédure n'est pas si complexe. Elle prend l'exemple des Communes de Descartes et St Avertin qui ne sont pas passées par la procédure de concours.

Monsieur Avenet demande si la notion de Développement Durable sera inscrite dans le projet.

Monsieur Gauthier répond que cette notion pourra être inscrite dans le CCTP. Madame Cochin, ajoute que l'Adjudant Amont est favorable à une procédure simplifiée pour le choix de l'Architecte.

Monsieur Chauvel précise que certaines règles doivent être suivies pour l'unité cynophile. Sinon, il s'agit d'un bâtiment « classique ».

Monsieur Avenet ajoute que l'aspect « Intégration dans le paysage » devra être pris en compte afin d'analyser les propositions des Architectes.

Monsieur Omont fait remarquer qu'étant lui même Maître d'ouvrage, il lui semble délicat de lancer cette opération spécifique sans délégation de Maîtrise d'ouvrage. Il rappelle que cette opération comprend 1 chenil, 18 logements et 1 bâtiment administratif.

La mission de Maîtrise d'ouvrage comprend :

- La définition du programme.
- L'estimatif.
- La conclusion du contrat avec le Maître d'œuvre.
- Le suivi des aspects d'hygiène, de sécurité et d'urbanisme.
- Le suivi de la qualité architecturale et environnementale...

Par ailleurs, des études particulières de sol doivent être menées. La Maîtrise d'ouvrage est un métier à part entière.

IL ajoute que le bâtiment aura un important impact visuel et sera situé au milieu de structures modernes mais aussi à proximité du Moulin des Aigremonts.

Les nuisances dues au trafic des véhicules et à la présence des chiens devront être prises en compte dans le projet.

Enfin, il rappelle que le Maître d'ouvrage assure la garantie biennale.

Il conclut sur l'aspect HQE très important vis-à-vis du public.

Monsieur Gauthier répond que le choix de la parcelle s'est fait avec l'accord de la Gendarmerie. Monsieur Omont était présent lorsque cette décision a été prise.

Par ailleurs, Monsieur Gauthier confirme que la CCBVC s'entoure de personnes compétentes pour ce dossier. Plusieurs remarques émises par Monsieur Omont ont été prises en compte.

Madame Cochin ajoute que les Maîtres d'ouvrage avec lesquels elle a travaillé ne sont pas toujours très compétents.

Monsieur Omont répond qu'il convient de sélectionner les intervenants en fonction de leurs compétences, en fixant des critères précis. Il ajoute que pour lui, cette dispense de délégation de Maîtrise d'ouvrage pourrait être préjudiciable dans l'avenir, notamment au niveau des garanties.

Monsieur Vaslin demande si la CCBVC est réellement capable de suivre le dossier seule. Il fait remarquer que dans sa commune, la construction d'un gymnase est en cours. Les discussions avec Maître d'œuvre et Architecte doivent être suivies de près afin d'éviter au maximum l'envol des coûts.

Madame Cochin précise que les coûts supplémentaires sont inévitables pour ce genre de travaux, même avec un Maître d'ouvrage.

Monsieur Chauvel précise que le souci se situe surtout au niveau des responsabilités de chacun.

Madame Mery demande si la décision de ne pas déléguer la Maîtrise d'ouvrage a été prise pour des raisons financières. Madame Cochin répond que le coût d'une telle prestation s'élève à 3% des travaux environ.

Elle ajoute que la décision finale n'a pas été prise et le sujet sera à nouveau abordé en Bureau.

Monsieur Schnel demande à ce que la notion de bâtiment HQE soit étudiée. Monsieur Vernet confirme cette demande. La notion de Développement durable est très importante et doit être intégrée au cahier des charges. Il faut donner l'exemple auprès du public.

Monsieur Gauthier précise qu'à Bléré et à Civray de Touraine un bâtiment à HQE a été construit.

7 - Culture et Tourisme : positionnement de la CCBVC sur le subventionnement futur des Offices de Tourisme.

Monsieur Le Goff expose

Les deux Offices du Tourisme (OT) disposent jusqu'en fin d'année de contrats aidés sous forme de CAE pour leurs employées. Ces contrats ne peuvent être renouvelés.

La CCBVC qui subventionne majoritairement les offices doit donc se positionner sur une augmentation des aides à ces associations.

Le coût de financement de ces emplois s'élèverait à 6 000 euros pour l'Office du Tourisme de Bléré (1 personne à 35 heures) et à 8 000 euros pour l'Office du Tourisme de Chenonceaux (2 personnes : 18 + 22 heures).

Il est important de noter que sans subventionnement de la CCBVC, les deux OT seront gérées par des bénévoles. Les plages d'ouverture diminueraient alors fortement.

Monsieur Bernard demande s'il ne serait pas envisageable de passer à 35 heures à Chenonceaux.

Monsieur Le Goff répond qu'il faut penser aux agents qui doivent être fixés afin de pouvoir, éventuellement, chercher un autre poste à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il ajoute que les dépenses s'inscriraient sur le BP 2009 de la CCBVC.

Il précise enfin que sa Commission s'est prononcée en faveur du financement de ces postes par la CCBVC.

Monsieur Bernard fait remarquer que, d'après le compte-rendu, la commission s'est posé la question du maintien de deux Offices du Tourisme sur le territoire de la CCBVC.

Monsieur Duval demande qui est adhérent des Offices du Tourisme. Monsieur Le Goff répond qu'il s'agit des établissements (Hôtels, restaurants...) qui payent pour inscrire leur nom sur un dépliant publicitaire distribué sur place aux visiteurs.

Monsieur Duval demande à combien s'élève le nombre de visiteurs. Monsieur Le Goff répond que l'Office du tourisme de Chenonceaux reçoit environ 14 500 visiteurs par an et que l'Office du tourisme de Bléré reçoit environ 11 500 visiteurs par an.

Il s'agit donc de services importants.

Monsieur Chéry demande si la Commission Finances ne devrait pas se prononcer sur ce sujet.

Monsieur Le Goff répond que la décision doit être prise rapidement, l'un des contrats en CAE se terminant en septembre 2008. Il précise que le dernier trimestre sera alors financé par l'Office du Tourisme.

Monsieur Vaslin fait remarquer que la CCBVC a décidé de subventionner les 2 Offices du Tourisme, dès le départ, car les élus jugeaient que ce service était très utile. Il faut maintenir ce financement afin de continuer à développer l'économie touristique. Il précise qu'une dépense de 14 000 euros est relativement peu élevée par rapport aux apports économiques du tourisme sur le territoire (1 château frisant le million de visiteurs).

Monsieur Rafel demande si les 2 agents de Chenonceaux sont d'accord pour travailler à temps partiel comme c'est le cas à ce jour. Monsieur Le Goff répond que ces agents sont intéressés.

Madame Cochin ajoute que le personnel n'est pas géré par la CCBVC mais reste associatif.

Monsieur Gély demande si la possibilité de trouver d'autres types de contrats a été étudiée.

Monsieur Le Goff répond que cela a été étudié mais qu'aucune solution n'a été trouvée.

Monsieur Gauvin demande si les deux OT disposent de l'informatique et d'Internet. Monsieur Le Goff répond que c'est le cas sur les deux sites.

Le conseil communautaire,

Entendu Monsieur le Vice Président en charge de la Culture et du tourisme,

Après un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE à une augmentation de sa participation aux Offices de Tourisme de Chenonceaux et Bléré dans les proportions indiquées par M. le vice Président, S'OBLIGE à inscrire ces sommes au Budget Principal de la CCBVC pour l'exercice 2009.

8 - Création d'une Commission « Communication ».

Madame la Présidente expose. Elle rappelle que c'était un souhait de bon nombre des élus communautaires de voir se créer une telle commission. Elle a reçu un certain nombre de demande pour y participer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE une Commission « communication »,**
- **NOMME Madame Françoise BAROU Responsable de la commission,**
- **NOMME comme membres : M. Dominique HISBERGUE, M. Jean Louis CHERY, M. Michel DUVAL, Mme Violette SOUCHARD, M. Jean François DEJUST et M. Jean Serge RAFEL.**

Monsieur Gély suggère que cette Commission travaille en relation avec les Responsables Communication de chaque Commune.

Monsieur Chéry ajoute qu'il serait intéressant de créer une base de document utilisable par toutes les Communes.

9 - Pays Loire Touraine : proposition d'un élu titulaire et d'un suppléant pour suivre le projet Leader - GAL .

Madame la Présidente expose.

Composition du comité de programmation Leader

« Le comité de programmation est l'**organe décisionnel** constitué des partenaires locaux représentatifs des différents milieux socio-économiques du territoire. Il **décide du soutien apporté par Leader** aux maîtres d'ouvrage des opérations. Les membres privés doivent représenter au moins la moitié du comité de programmation. Les décisions du comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé. Il se réunira à minima une fois tous les deux mois.

Le comité de programmation proposé dans le dossier de candidature comprenait **20 membres** :

7 membres élus :

le Président du Pays Loire Touraine ou son représentant
le Président de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher ou son représentant
le Président de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ou son représentant
le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ou son représentant
le Président de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou son représentant
le Président de la Communauté de Communes Val d'Amboise ou son représentant
le Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon ou son représentant

13 représentants du secteur privé :

le Président du Conseil de Développement du Pays Loire Touraine ou son représentant
le Président de l'Union des Offices de Tourisme du Pays Loire Touraine ou son représentant
un Représentant de la Maison de la Loire
un Représentant d'une association patrimoine
un Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
un Représentant de la Chambre d'Agriculture
un Représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
un Représentant d'un Groupement de Développement Agricole
un Représentant d'un syndicat des vins
un Représentant d'une association d'insertion
un Représentant de la Mission Locale Loire Touraine
un Représentant d'une association de services à la personne (type Assad)
un Représentant des Relais Assistantes Maternelles

La composition du comité de programmation est à faire figurer dans la convention. Il convient donc d'identifier nominativement les **20 membres titulaires et leurs 20 suppléants** ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, NOMME comme représentant de notre Communauté de Communes au sein de cet organe :

- Titulaire : **M. Georges FORTIER**
- Suppléant : **M. Didier AVENET**

10 - Mission Locale : adhésion de la CCBVC en lieu et place des communes.

La Présidente expose. La CCBVC a reçu un courrier de la Commune de Bléré demandant l'adhésion de la CCBVC à la Mission Locale, à la place des Communes, et ce à compter de 2009.

Monsieur Vaslin précise que la CCBVC a la compétence « Soutien aux associations d'aide à l'emploi » dans ses statuts. Néanmoins, il demande si le mode de financement de cette éventuelle adhésion a été étudié. Il ajoute que s'il ne doit pas s'agir de charges transférées. La CCBVC doit, selon lui, prendre en charge le financement de cette adhésion. Si elle a la compétence, la CCBVC doit l'assumer.

Madame Cochin confirme que la compétence est bien inscrite dans les statuts. Par ailleurs, elle approuve les propos de Monsieur Vaslin. Elle précise que la Commission des Charges Transférées devra se réunir tout de même car elle reste souveraine en la matière.

Monsieur Vaslin ajoute qu'en réunion de Bureau, il conviendra de définir précisément ce que la CCBVC attend de la Mission Locale (exemple : compte-rendu des interventions sur le territoire). Monsieur Gauvin confirme qu'il convient d'être vigilant sur ce point.

Madame Cochin approuve. Elle précise qu'il s'agit d'une dépense qui peut permettre d'aider certains administrés.

Monsieur Chauvel fait remarquer que le fonctionnement de la Mission Locale est un peu compliqué à ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIRE ADHERER** à la Mission Locale du Pays Loire Touraine au 1^{er} janvier 2009.
- **AUTORISE** Mme la Présidente (ou son représentant) à signer toutes les pièces relatives au dossier, ainsi que de mettre en œuvre cette décision,
- **INDIQUE** qu'il ne serait pas souhaitable de faire des charges transférées sur le dossier.

11 - Commissions :

Madame Cochin donne la liste des Commissions qui se sont réunies depuis le début du mois de juin 2008.

- Patrimoine le 10 juin 2008.
- Comité de suivi social des Aires d'Accueil des Gens du Voyage - 13 juin 2008.
- Culture & Tourisme le 1er juillet 2008.
- Personnel le 15 juillet 2008.

Monsieur Bernard ajoute que la Commission des Affaires Economiques s'est réunie deux fois depuis le début du mandat. Le compte-rendu de ces réunions n'est pas disponible à ce jour.

Monsieur Chéry fait remarquer que la Commission Culture et Tourisme demande à ce que chaque Commune envoie un représentant (élu ou membre d'une association) lors de ses réunions.

Monsieur Le Goff ajoute qu'à la dernière réunion de la Commission, seules deux Communes n'étaient pas représentées.

12 - Questions diverses.

o Observatoire des sports.

Madame la Présidente expose. Les statuts de la CCBVC prévoient que la communauté se dote d'un observatoire des sports. Lors du précédent mandat, celui-ci était confié à M. PAPINEAU qui a fait un travail important.

Aujourd'hui, Monsieur PAPINEAU est Vice Président en charge de la Gestion du Sport, et est entouré d'une Commission.

Il semble important de confier l'observatoire à cette Commission.

Le conseil communautaire, Sur proposition de Mme la Présidente, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIE l'Observatoire des Sports inscrit aux statuts de la CCBVC à la Commission de Gestion du Sport sous la responsabilité de M. Robert PAPINEAU, Vice Président en charge du dossier.

o Société Somival.

Monsieur Bernard informe les élus. Une rencontre est organisée avec la Société Somival le 11 août, à 11 heures, au siège de la CCBVC. Cette rencontre permettra d'aborder le sujet de l'étude sur l'extension de la Zone d'activités sur Bléré, Civray de Touraine et Athée sur Cher. Les membres de la Commission des Affaires Economiques peuvent participer à cette réunion.

o Société SAFER.

La Présidente expose. A ce jour, 30 hectares de terrain appartenant à la CCBVC sont mis à disposition de la SAFER qui les loue, sous la forme de baux précaires, à différents exploitants.

La convention de mise à disposition exclut toutes les autres règles (dérogation à l'article L 411-1 du Code Rural) et il n'y a pas de risque de transformation en fermages. Une confirmation par écrit a été demandée.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de Séance
Jean-Louis CHERY

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Les élus communautaires -